Règlement du vide-greniers du Comité de Quartier Orléans Saint-Marceau

Le vide-greniers est **réservé aux particuliers non professionnels**. *Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés, et cela 2 fois par an au plus conformément à la loi (- art.L310-2 du Code de Commerce modifié par LOI n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 17 et article R321-9 du code pénal modifié par Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 - art. 3).*

Article 1 - **Le vide-greniers est organisé par le comité de Quartier Orléans Saint-Marceau. Il a lieu sur l'avenue du Champ de Mars de 8h à 18h.** Pour l'inscription, **obligatoire** à l'avance à notre siège (39 rue Saint-Marceau à Orléans), toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif ainsi que la carte grise du ou des véhicules inscrits. Aucun véhicule non inscrit ne pourra pénétrer sur le site.

Article 2 - Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services administratifs. **Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.**

Article 3 – L'accès au site se fera uniquement par la rue Vieille Levée. Vous devez présenter, à l'entrée, la pièce d'identité ayant servi à l'inscription. Le document de couleur qui vous a été remis lors de l'inscription devra être déposé en vue derrière le pare brise.

Article 4 - Pour bénéficier d'un emplacement, seules les personnes inscrites au préalable pourront accéder au site. Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des participants sur le lieu de la manifestation. L'accueil des exposants débute à 7h et le rangement de fin de journée devra être terminé à 18h30. Pour des raisons de sécurité, **aucun véhicule ne sera autorisé à sortir avant 18h.**

Article 5 - Les emplacements, attribués par les placiers, ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Aucun remboursement de l'emplacement ne sera remboursé en cas de désistement. **Pour les emplacements de 6 et 8 mètres, il n'est accepté qu'un véhicule sans remorque. Pour les emplacements de 10 mètres, il peut être accepté deux véhicules sans remorque ou un véhicule avec remorque.** Votre véhicule devra être rangé sur son emplacement avant tout déchargement.

Article 6 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés ou copiés, produits inflammables). **Le Comité de Quartier Saint-Marceau se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. **Les exposants sont tenus de posséder une assurance « responsabilité civile ».**

Article 7 - Vous avez obtenu l'autorisation de participer au vide-greniers. Cette autorisation vous engage à vendre exclusivement des objets personnels que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 8 - A la fin de la journée, vous devez laisser votre emplacement aussi propre que vous l'avez trouvé en arrivant. Un sac poubelle vous sera remis à votre arrivée. Vous devez emporter vos débris, détritus et objets invendus. Tout pollueur sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 - L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 10 - La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement (ce dernier est à disposition auprès des organisateurs et affiché sur le site). Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11- La police du vide-greniers reste de la compétence du Maire après entente auprès des représentants de l'Association.

Règlement établi par l'association « **Comité de quartier Orléans Saint-Marceau** » Le Président du Comité

Le Comité Orléans St-Marceau vous remercie de votre confiance et vous souhaite de bonnes affaires.

Comité Orléans Saint-Marceau- 39 rue St-Marceau - 45100 Orléans. Tel : **02.38.66.49.79**
www.saint-marceau.com courriel : contact @saint-marceau.com